



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE LIBRE SANS TABAC

ENTRE

**La Commune de Laxou,
L'Agence Régionale de Santé Grand Est
L'Association Grand Est Sans Tabac
et le Comité national contre le tabagisme**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Laxou, représentée par Monsieur Garcia, Maire de Laxou.

Ci-après dénommée « La ville »

ET

L'Agence Régionale de Santé Grand Est, dont le siège social est sis 3, Boulevard Joffre - 54000 NANCY, représentée par le Délégué Territorial Département.

Ci-après dénommée « l'ARS GE »

ET

L'Association Grand Est Sans Tabac, dont le siège social est sis CHRU de Nancy, Bâtiment P. Canton – Brabois – 54511 VANDOEUVRE-LES-NANCY, représentée par Pr Yves MARTINET, Président.

Ci-après dénommée « GEST »

ET

Le Comité national contre le tabagisme, dont le siège social est sis 13, rue d'Uzès – 75002 PARIS, représenté par Madame Emmanuelle BEGUINOT, Directrice.

Ci-après dénommé « le CNCT »

La ville, l'ARS GE, GEST et le CNCT étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».

PREAMBULE

Grand Est Sans Tabac est une association régionale régie par la loi de 1901 regroupant 16 membres, dont l'objectif est d'améliorer la coordination, l'efficacité et la visibilité de la lutte contre le tabagisme dans la région Grand Est.

A ce titre, GEST, avec son partenaire historique le CNCT portent le déploiement du dispositif « Ville Libre Sans Tabac », suite à 3 années d'expérimentation avec les villes pilotes de Joinville (52), Nancy (54) et Thionville (57).

Le **Comité national contre le tabagisme (CNCT)**, a été fondé en 1868 et est une association reconnue d'utilité publique depuis 1977. C'est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac sous toutes ses formes et aux pratiques de son industrie.

L'**ARS Grand Est** soutient financièrement le projet « Ville Libre Sans Tabac » depuis son origine dans le cadre d'appels à projet dont GEST est bénéficiaire. La lutte contre le tabac est une priorité de santé publique du Projet Régional de Santé ARS Grand Est, complété par le Programme Régional de Lutte contre le Tabac 2023-2027.

La **Ville de Laxou** s'est engagée à mettre en place un programme local de lutte contre le tabagisme (PLLT), dans le cadre du dispositif « Ville Libre Sans Tabac », suite à la décision du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la collaboration entre les partenaires pour la mise en œuvre du dispositif « Ville Libre Sans Tabac » sur le territoire de Laxou, ainsi que les engagements de chaque partenaire, afin de sécuriser ce projet de manière durable.

Article 2 : Présentation du dispositif « Ville Libre Sans Tabac »

La finalité d'une Ville Libre Sans Tabac est de contribuer à améliorer la santé et la qualité de vie de ses habitants par la réduction du tabagisme sur son territoire. Dans l'objectif fixé par le nouveau Programme National de Lutte contre le Tabagisme 2023-2027 d'atteindre une génération sans tabac en 2032, le Programme Local de Lutte contre le Tabac (PLLT) décline, à l'échelle municipale et/ou communautaire, l'ensemble des mesures démontrées comme efficaces et adaptées au territoire pour lutter contre le tabagisme.

L'ensemble de ces mesures s'appuie sur celles préconisées en 2005 par la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT).

Les mesures du PLLT répondent aux trois grands objectifs suivants :

- Prévenir l'entrée dans le tabagisme
- Promouvoir l'arrêt du tabac
- Changer la norme pour améliorer le cadre de vie et de travail de l'ensemble des habitants.

Les mesures sont réparties selon les 6 axes suivants :

1. Instaurer une Mairie Libre Sans Tabac
2. Informer et sensibiliser sur les particularités du tabagisme, ses conséquences et les avantages d'une vie sans tabac
3. Promouvoir et veiller au respect de la réglementation en vigueur
4. Mettre en place de nouveaux espaces extérieurs sans tabac et promouvoir les lieux privatifs sans tabac
5. Promouvoir l'arrêt du tabac
6. Déployer des mesures spécifiques à destination des publics prioritaires

Afin de valoriser le dispositif, un label de reconnaissance officielle est attribué aux collectivités engagées dans le dispositif VLST et plus largement dans la lutte contre le tabagisme.

Les actions du label (mesures du PLLT) sont structurées selon les 6 axes décrits ci-dessus.

Le label VLST repose sur deux niveaux d'engagement, sur la base d'un renouvellement triennal :

Socle 1 — Socle de base (12 mois)

- Mise en œuvre d'actions communes à toutes les villes
- Attribution du Label VLST + millésime de l'année N

Socle 2 — Socle de consolidation (3 ans)

- Mise en œuvre d'un panel d'actions complémentaires proposées
- Au moins 1 action par an, au choix de la collectivité
- Adaptation du dispositif et de la planification des actions aux priorités et aux spécificités locales
- Label VLST + millésime années N+1, N+2, N+3

Grille des actions du socle 1 - Socle de base

Actions/critères	Socle de base
AXE 1 : Instaurer une Mairie Libre Sans Tabac	
Engagement institutionnel : Formaliser l'adhésion de la ville par une délibération municipale, la signature d'une convention, la rédaction du PLLT, la planification des actions et l'inscription fortement conseillée dans le CLS, s'il existe	X
Gouvernance du dispositif : Organiser un comité de pilotage par an et participer à deux réunions de suivi par an	X
Indépendance du pilotage : Garantir l'absence de représentation de l'industrie du tabac et de ses alliés au sein du comité de pilotage (COPIL)	X
Communication publique : Valoriser l'adhésion au dispositif et l'engagement de la ville à travers des actions de communication (événement, communiqué de presse, etc.)	X
Ressources dédiées : Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires, avec la désignation d'un élu référent et d'un référent administratif	X
AXE 2 : Informer et sensibiliser sur le tabagisme, ses conséquences et les avantages d'une vie sans tabac	Socle de base
Valorisation du dispositif : Assurer la visibilité du dispositif sur le site internet de la ville (création de la page dédiée et présence du logo)	X
Information régulière : Diffuser chaque mois l'Info Tabac du Mois sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville	X
AXE 3 : Promouvoir et veiller au respect de la réglementation en vigueur	Socle de base
Information sur la réglementation : Communiquer sur les enjeux de la réglementation (via diffusion Info Tabac du Mois ou article dans magazine municipal)	X
AXE 4 : Mettre en place de nouveaux espaces extérieurs sans tabac et promouvoir les lieux privés sans tabac	Socle de base
Espaces sans tabac : Mettre en œuvre les espaces sans tabac prévus par le décret du 1er juillet 2025	X

▪ Parcs et jardins publics ▪ Abords immédiats des écoles, collèges, lycées et de tout lieu destiné à l'accueil, la formation et l'hébergement des mineurs, pendant leurs heures d'ouverture ▪ Abords et espaces ouverts attenants aux bibliothèques, piscines, stades et équipements sportifs ▪ Abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ▪ Plages situées en bord de zones de baignade, pendant la saison balnéaire	
Interdiction du vapotage : Adopter un arrêté municipal complémentaire pour interdire le vapotage dans ces espaces	X
Information des usagers : Sensibiliser en amont habitants et usagers aux nouveaux espaces sans tabac et/ou sans vapotage	X

AXE 5 : Promouvoir l'arrêt du tabac	Socle de base
Aide au sevrage : Identifier, recenser et promouvoir auprès des habitants les professionnels de santé et les structures locales d'aide au sevrage tabagique	X

Evaluation	Socle de base
Evaluation : Assurer le suivi de la mise en œuvre des actions en remplissant la grille des critères d'évaluation	X

Article 3 : Les engagements des partenaires

➤ La Ville s'engage à

- **Mettre en œuvre les mesures du PLLT** sur le territoire de Laxou, dans le cadre du label, en mettant en place les actions communes à toutes les villes du socle de 1, puis progressivement les actions complémentaires du socle 2, en adaptant leur planification aux priorités et aux spécificités locales.
- **Assurer la visibilité du projet** auprès de ses habitants, ainsi qu'à œuvrer en collaboration avec GEST et le CNCT
- **Les informer régulièrement les autres signataires ainsi que ses habitants** des avancées de cette mise en œuvre
- **Participer au processus d'évaluation** du dispositif, en vue de son déploiement sur d'autres territoires
- **Garantir l'indépendance** de la mise en œuvre du PLLT à l'égard du secteur tabac et autres produits de la nicotine non thérapeutique,
 - En s'assurant que l'ensemble des membres du Comité de Pilotage et des Comités Techniques, ainsi que l'ensemble des prestataires pouvant être sollicités pour ce programme, certifient ne pas avoir contracté juridiquement ou avoir des liens financiers ou économiques ou de toute autre nature avec des représentants de ces secteurs
 - En respectant les points de vigilance recommandés dans le cas éventuel d'un contrat signé avec Alcome, au niveau communautaire ou intercommunautaire :
 - Refuser la fourniture de campagnes de communication signés par Alcome
 - Exiger le financement de l'installation de cendriers de rue adaptés à sa charte de mobilier urbain et non pas la distribution de cendriers individuels et apposer un message d'arrêt du tabac avec le numéro d'appel de tabac-info-service
 - Demander à intégrer dans les possibilités de financement la mise en place d'espaces sans tabac, dans la logique de supprimer le déchet à la source

- Faire figurer le dispositif VLST au sein de son Contrat Local de Santé, le cas échéant, lors de son renouvellement.

Le suivi de cette mise en œuvre sera assuré par Christophe HAMMANN, conseiller municipal délégué à la santé

➤ **GEST, avec son partenaire le CNCT, s'engagent à accompagner la Ville pour la mise en œuvre du PLLT, dans le cadre du Label, par :**

- Le suivi annuel dans le cadre de deux réunions et d'un COPIL à l'initiative de la ville
- La fourniture des contenus nécessaires pour la sensibilisation et l'information sur les enjeux du tabagisme et ses conséquences
- La mise à disposition de la Boîte à outils VLST, comprenant :
 - le mode d'emploi
 - les fiches méthodologiques de mise en œuvre de chacune des mesures
 - les livrets opérationnels détaillé
 - les bulletins d'information
 - les outils de communication, sur la base de la charte graphique Ville Libre Sans Tabac
 - les documents de travail (*ex : modèles arrêtés municipaux, modèles communiqués de presse, etc.*)
- L'organisation régulière de webinaires sur des thématiques variés pour accompagner la mise en œuvre du dispositif
- La diffusion d'une newsletter
- L'organisation de réunions d'échange entre les différentes villes adhérentes au dispositif
- La formation des ambassadeurs Mairie Libre Sans Tabac
- La formation de la police municipale aux enjeux et réglementations du tabagisme et aux compétences de la police municipale dans ce domaine
- La sensibilisation des professionnels de santé aux conseils d'arrêt du tabac, via la plateforme FAST
- L'appui à la mise en œuvre des actions de communication adaptées au territoire.

GEST et le CNCT pourront s'appuyer sur d'autres structures partenaires, telles l'Association des Acteurs Lorrains en Tabacologie (AALT), la Ligue Contre le Cancer, etc.

➤ **GEST s'engage à assurer ses engagements pris auprès de l'ARS GE dans le cadre de sa convention n° 202403585, signée pour une durée de 3 ans du 01/01/2024 au 31/12/2026.**

➤ **L'ARS GE s'engage à poursuivre son soutien, à la fois politique et stratégique dans le déploiement de l'ensemble des mesures du PLLT sur le territoire de Laxou.**

Les quatre partenaires s'engagent à constituer un **Comité de Pilotage se réunissant au moins 1 fois par an** pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PLLT, ainsi que son évaluation, à l'initiative de la ville.

Article 4 : Modalités opérationnelles de la mise en œuvre de la communication

La ville s'engage à utiliser la charte graphique et les outils de communication mis à disposition par GEST dans la Boîte à outils, notamment pour garantir la cohérence de la signalétique mise en place dans l'ensemble des villes adhérentes au dispositif.

Chacun des partenaires s'engage à ce qu'aucune communication portant sur le présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres partenaires.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, dans le cadre de ce projet, contenant le logo Ville Libre Sans Tabac ou une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires sera soumis à un accord préalable du partenaire concerné.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat.

Article 5 : Droits de propriété intellectuelle

Il est expressément convenu que la mise en œuvre du PLLT dans le cadre du dispositif Ville Libre Sans Tabac, notamment sur la base de la « boîte à outils » visée à l'article 3 de la présente convention constituée par l'expertise de GEST et du CNCT, implique l'usage et le respect d'un ensemble de travaux antérieurs, d'un savoir-faire, d'un accès à des bases de données, de droits sur des noms de domaines, d'un accès à des œuvres de l'esprit (notamment des productions et contenus édités par GEST et le CNCT sur des sujets d'expertise sur les enjeux du tabagisme et ses conséquences), de marques nominales et figuratives (notamment FR 4922375) et de dénominations, ainsi que des sites internet, qu'il s'agisse de leur structure, de leur apparence ou de leur contenu, plus généralement de tous droits sur des actifs incorporels créés antérieurement par GEST et le CNCT dans le cadre du projet Ville Libre Sans Tabac.

Ces éléments sont constitutifs des droits de propriété intellectuelle antérieurs que GEST et le CNCT mettent à la disposition de leurs partenaires dans le cadre de la présente convention.

Il est entendu que ces droits de propriété intellectuelle antérieurs appartiennent exclusivement à GEST et au CNCT et que la présente convention et son exécution ne peuvent à aucun égard modifier les droits exclusifs de GEST et du CNCT sur ces droits, leur volonté étant de n'aliéner, n'abandonner ni partager aucun de ces droits ni aucune de leurs prérogatives à ce sujet, sauf la concession d'usage accordée aux villes partenaires, pour les besoins de l'exécution du partenariat.

Toute utilisation modifiée ou adaptée sur le plan local de ces éléments antérieurs devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de GEST et du CNCT.

Cette clause sera portée à la connaissance de chacune des villes partenaires qui s'engageront à la respecter dans le cadre de chacun des conventions de partenariat conclues.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'un des partenaires. Toute révision de la convention devra donner lieu à un avenant signé par chacun des partenaires.

Article 7 : Modalités de résiliation en cas de non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'un des partenaires, d'un des engagements prévus par la présente convention, une solution à l'amiable sera en premier lieu envisagée.

En cas de persistance de ce non-respect, cette convention pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au partenaire défaillant. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 8 : Règlement des différends

Le présent accord est régi par la loi française.

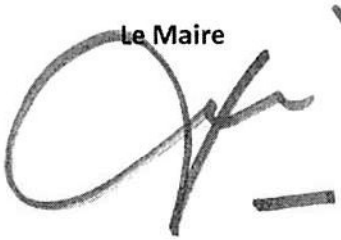
En cas de différend concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour régler le litige de façon amiable.

Dans le cas où les partenaires n'arriveraient pas à régler leur différend de façon amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes ; il ne saurait cependant en aucun cas mener à un règlement de dommages et intérêts.

Fait en 4 exemplaires, dont un remis à chacun des partenaires.

A Laxou, le 18 juin 2026

Pour la Ville,
Le Maire



Laurent GARCIA

VILLE DE
Laxou

Pour la Directrice Générale de l'ARS GE
Et par délégation

Délégué Territorial du Département



Pour le CNCT,
Pour le Vice-Président,



La Directrice
Emmanuelle BEGUINOT



Pour GEST,
Le Président



Pr Yves MARTINET

